

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-12291/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'études et travaux relative aux dévoiements et modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel avec GRDF dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (ValTram)**
28667

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet Val'Tram, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Par délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse.

Par délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole a approuvé la révision du programme et de l'affectation de l'opération d'investissement.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé à la modification et/ou au déplacement d'une partie des réseaux de distribution publique de gaz naturel de GRDF afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Par délibération MOB 004-11254/22/BM du 10 mars 2022, la convention portant sur les études et travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel a été approuvée et notifiée le 20 avril 2022 à GRDF sous le n°Z220340COV.

Il y a lieu d'établir un avenant 1 à ladite convention visant à acter de travaux supplémentaires demandés par la Métropole à GRDF sur l'avenue Elzéard Rougier. Lesdits travaux sont rendus nécessaires du fait du déplacement d'un réseau gravitaire d'eaux usées qui se retrouverait inaccessible sous la future dalle en encorbellement supportant le tramway.

Conformément à la convention initiale, ces travaux seront pris en charge par la Métropole.

L'incidence financière au regard du présent avenant n°1 à ladite convention est portée exclusivement par la Métropole à hauteur de 49 341 € hors taxe.

Pour mémoire, au titre de la convention initiale seule GRDF avait pour charge financière le montant de 94 550 euros HT.

En conséquence, après avenant, le montant total de 143 891 euros HT est ainsi réparti :
94 550 euros HT pour GRDF ;
49 341 euros HT pour Marseille Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-Val'Tram ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MOB 004-11254/22/BM du 10 mars 2022 approuvant la convention avec la société GRDF relative aux études et travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne la modification et/ou le déplacement d'une partie des installations et réseaux de gaz naturel d'Orange afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway ;
- Que la société GRDF est maître d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement de ses installations et réseaux de gaz naturel ;

- Qu'une convention n°Z220340COV a été conclue avec GRDF relative aux études et travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention n°Z220340COV qui vise à acter des travaux supplémentaires demandés à GRDF et de leur prise en charge financière par la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention n°Z220340COV avec GRDF relative aux études et travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 43 – Autorisation de programme 174431TP– Nature : 2031 – Numéro d'opération : 2017400100 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS